

**REGLEMENT INTERIEUR
DE LA
SOCIETE SAVANTE DU GERACFAS**

Art 1) La Société Savante est créée par le GERACFAS.

Art 2) FINALITE ET MISSIONS :

- **Finalité :**

Impulser une dynamique de recherche dans les champs d'étude et d'application suivants :

- la formation aide-soignante
- les pratiques cliniques aides-soignantes

- **Missions :**

- initier, produire et diffuser des travaux de recherche,
- contribuer aux recommandations et à l'évaluation des bonnes pratiques auprès de la Haute Autorité de Santé,
- être ressource scientifique du GERACFAS
- coopérer, dans les champs prédéfinis, avec les autres sociétés savantes et l'Académie des Sciences Infirmières.

Art 3) COMPOSITION :

La société savante est le conseil scientifique du GERACFAS.

Membres de la société savante :

- Le chef de projet est le Vice-président chargé de recherche du GERACFAS nommé parmi les membres adhérents du GERACFAS.
- Un assistant chargé du secrétariat, de la traçabilité et de l'archivage de la Société Savante, membre du GERACFAS.
- Un assistant chargé des finances de la Société Savante, membre du GERACFAS.
- Un conseiller en méthodologie.
- Deux aides-soignants avec une expérience professionnelle significative.
- Deux infirmiers avec une expérience professionnelle significative.
- Deux formateurs permanents en IFAS membres du GERACFAS.

⇒ Nommés par le Conseil d'Administration du GERACFAS sur candidature

Membres associés :

- Experts sollicités par le conseil scientifique, en fonction des axes de recherche.
- D'autres acteurs peuvent contribuer à l'élaboration des travaux.

Art 4) CHOIX DES MEMBRES :

Le Président du GERACFAS fait appel à candidature après diffusion des postes vacants.

La sélection des membres du conseil scientifique est votée en CA sur proposition du bureau du GERACFAS.

Le Vice président en charge de la recherche est membre de droit du bureau du GERACFAS. Il peut être représenté par un des membres permanents.

Art 5) REPRÉSENTATIVITÉ :

Un représentant du conseil scientifique désigné par ses pairs peut représenter la Société Savante auprès d'autres instances, soit pour participer à des travaux de recherche, soit pour une mission de représentativité (autres sociétés savantes, HAS).

Art 6) RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ SAVANTE :

Chaque membre du conseil scientifique est nommé pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

Art 7) EXCLUSION :

La qualité de membre de la Société Savante se perd par :

- 3 absences consécutives et non justifiées aux réunions de travail
- tout manquement aux intérêts du GERACFAS ou de la Société Savante

Après concertation du Président du GERACFAS et des membres du CA, l'exclusion est votée, après avoir été motivée auprès de la personne concernée.

Art 8) FONCTIONNEMENT :

Une convocation et un ordre du jour sont adressés 15 jours au moins avant la date de la séance.

A chaque fin de séance sont arrêtés la date et si possible l'ordre du jour de la réunion suivante.

Le compte-rendu des réunions du conseil est assuré par l'assistant chargé du secrétariat.

Ce compte-rendu est validé à la séance suivante et présenté par le représentant de la société savante au CA du GERACFAS.

Le Vice président chargé de la recherche participe aux CA du GERACFAS, selon les besoins il peut être accompagné d'une personne ressource.

Le Vice président chargé de la recherche :

- respecte les choix politiques et stratégiques du GERACFAS.

- est garant des moyens mis en œuvre pour initier une recherche de qualité.
- s'assure de la traçabilité de l'ensemble des travaux.
- est responsable des moyens de diffusion et de publication.
- transmet au secrétariat du GERACFAS les comptes-rendus des réunions, pour archivage.

Un rapport annuel est assuré par le Vice président chargé de recherche, du GERACFAS et présenté aux adhérents.

Les thématiques de recherche sont présentées et approuvées par le CA.

L'avis favorable du Président du GERACFAS est nécessaire pour toute publication de la Société Savante.

Les documents produits par la Société Savante devront répondre à la charte graphique du GERACFAS, et aux normes scientifiques de publication.

Art 9) RESSOURCES - DÉPENSES :

Le budget est établi annuellement par l'assistant chargé des finances de la Société Savante.

Le budget est envoyé au Trésorier du GERACFAS pour être soumis au CA puis au vote de l'AG.

Le trésorier du GERACFAS assure une supervision de la comptabilité de la Société Savante.

1) Les dépenses se composent :

- des frais de déplacements et de séjour des membres participants aux réunions du GERACFAS et de l'assemblée générale ;

- des frais de déplacements et de séjour des membres de la Société Savante pour les réunions ;

- des frais de fonctionnement de la société savante

A titre exceptionnel et après approbation du CA du GERACFAS :

- des frais liés aux interventions dans différentes manifestations professionnelles nationales et internationales concernant la diffusion des travaux de recherche.

- des frais d'intervention, de déplacement et de séjour d'experts.

- des frais de formation

2) les ressources :

Le budget alloué par le GERACFAS à la Société Savante est approuvé en CA du GERACFAS.

ANNEXE

SE PORTER CANDIDAT

A partir du profil de poste :

Courrier motivé à l'intention du Président du GERACFAS

Curriculum Vitae

Copie des diplômes